

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FERRU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	13
Qui ont pris part à la délibération	10
Présents :	09

Date de Convocation : 15/11/2022

Présents : Messieurs BAUDOUIN Frédéric, BOURDEVERRE Éric, BRISSET Claude, FERRU Christian, FOUCHER Christian, GUÉRIN Frédéric, MALICHER Michel.
Mesdames PAILLÉ Isabelle et RASSE Sylvie.

Absents excusés : Monsieur LONJOU David.
Mesdames CLÉMENT Séverine et TROCHUT Marion.
Madame DESSE Julie donne pouvoir à Monsieur FERRU Christian.

Absent : NÉANT.

Secrétaire de séance : Madame RASSE Sylvie

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 13 septembre 2022,
- Taxe d'aménagement,
- Désignation correspondant incendie et secours,
- Numérotation d'un immeuble,
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental « Fonds de Revitalisation »,
- Convention d'Assistance Technique Générale : SDV17,
- Affiliation volontaire du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion 17,
- Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire du CDG17,
- Révision des tarifs des salles,
- Commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant les Frouins,
- Avis,
- Questions diverses.

1 Approbation du compte rendu du 13 septembre 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2022.

2 Partage de la Taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes des Vals de Saintonge

Vu les dispositions de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, portant obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences,

Vu la demande de la DDFIP de délibérer expressément pour ne pas se voir reverser par les communes une part de taxe d'aménagement en 2022 et 2023,

Considérant que les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de verser tout ou partie de la taxe qu'elles perçoivent à compter du 1er janvier 2022 selon une clé de répartition déterminée par accord du conseil communautaire et de chaque conseil municipal,

Considérant que la loi ne définit pas de méthode de calcul précise en ce qui concerne la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI,

Considérant la difficulté à déterminer une règle de répartition pour la Communauté de Communes des Vals de Saintonge comme pour les communes de son territoire,
Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour déterminer une règle de répartition équitable.

Le Conseil Municipal décide de :

- Fixer un taux de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI pour l'année 2022 et l'année 2023.

Vote à l'unanimité

3 Désignation correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un correspondant incendie et secours doit être nommé au sein du Conseil Municipal, à la demande du SDIS et Conseil Départemental.

Monsieur Frédéric GUÉRIN se propose.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Frédéric GUÉRIN correspondant incendie et secours.

Vote à l'unanimité

4 Numérotation d'un immeuble

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est demandé la numérotation de l'immeuble situé sur les parcelles B 540et B 1613.

Monsieur le Maire propose que la nouvelle adresse postale de cet immeuble soit le numéro 28 Rue des Lilas – La Giraud.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le n°28 Rue des Lilas – La Giraud et autorise Monsieur le Maire de transférer tous les documents concernant ce changement à toutes les administrations.

Vote à l'unanimité

5 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental « Fonds de revitalisation »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la planète a besoin d'arbres pour vivre ainsi que de la fraîcheur et de l'ombre pour des manifestations à venir à proximité du stade, c'est pour cela qu'une demande de subvention est demandée au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire indique le chiffrage de la plantation d'arbres correspondant, soit :

Montant HT : 5 419.06 €

Montant TTC : 6 502.87 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre des « Fonds Revitalisations ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à l'unanimité

6 Convention d'Assistance Technique Générale : SDV17

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

Une assistance technique et administrative auprès de nos services,

La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

Conseils sur les techniques de réparation,

Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),

Conseil sur la gestion du réseau,

Conseil juridique sur la gestion du domaine public,

Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,

Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),

Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,

Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,

Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,

Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,

Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),

Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,

Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300 €/an (voir tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),

La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,

L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,

La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,

La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,

L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

Arrêtés de circulation,

Autorisations et permissions de voirie,

Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,

50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Vote à l'unanimité

7 Affiliation volontaire du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion 17

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Vote à l'unanimité

8 Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire du CDG17

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, propose une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.

APPROUVE la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Vote à l'unanimité

9 Révision des tarifs des salles

Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs suivants concernant la location du Foyer Rural :

- Forfait week-end habitant de la commune : 150 €
- Forfait week-end non habitant de la commune : 190 €

En semaine (du lundi au jeudi inclus) :

- Forfait 1 journée (grande salle et petite salle + wifi + cuisine) 90 €
- Forfait 1 journée (grande salle + wifi + cuisine) : 60 €
- Forfait 1 journée (petite salle + wifi, sans cuisine) : 30 €

Un chèque de caution de 250 € sera demandé pour toute location du foyer rural – forfait ménage – si la salle n'est pas nettoyée à l'état des lieux de retour.

Pour tout dégât engendré dans le foyer rural, le locataire pourra réparer lui-même ou la commune demandera un devis et ce sera à ce dernier de régler la facture.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Vote à l'unanimité

10 Commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant les Frouins

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, Monsieur BERTHET Philippe, commissaire enquêteur.

Cette enquête publique s'effectuera du 15 février 2023, 9h00 au 15 mars 2023, 17h00 à la Commune d'Asnières-la-Giraud et un registre sera déposée également à la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche.

Cette enquête publique sera commune entre Asnières-la-Giraud et Saint-Hilaire-de-Villefranche.

Informations :

Pratiquement tous les sujets inscrits ci-dessous ont été évoqués lors de la réunion de travail des élus le 15 novembre dernier.

AVIS : bien que le maire soit le seul employeur, il a partagé ses propositions ci - dessous avec l'ensemble des élus.

Information concernant le personnel :

Le maire fait savoir qu'il a réalisé une synthèse sur l'enveloppe financière du personnel pour 2023 puisque M CROIZE Patrice (PEC) a quitté la collectivité, il pouvait prétendre à la retraite.

Le maire a proposé aux élus : A partir de janvier 2023

Après entrevue avec Mme JOUVE Anne-Lise et Mme BOEGLER Geneviève, Mme Jouve quitte la collectivité au 1^{er} janvier et le poste remplaçante de Mme SEGUY sera attribué à Mme Geneviève BOEGLER à 24h/semaine.

M GUILLOT Florian fin du contrat PEC en juin sera pris à la suite avec un statut de stagiaire.

Mme GREGOIRE aura quelques heures complémentaires par rapport à la fréquentation importante des salles du foyer rural et de la maison des associations.

M ROUSSELOT sera à temps complet jusqu'à la retraite : De 32 heures semaine, il sera à 35 heures semaine.

M NOCQUET William, saisonnier, va être contractuel à 32 heures /semaine en 2023.

Avis favorable

Remarque : De cette manière, aucun agent quitte la collectivité, et avec un temps de travail amélioré.

Informations

- Nous avons reçu les remerciements de la fille de Madame David concernant l'envoi d'un mot de sympathie adressé lors du décès de sa mère.

- Nous avons reçu les remerciements de la famille MAGNANT concernant l'envoi d'un mot de sympathie adressé lors du décès d'un membre de leur famille.

- 2 bonnes nouvelles, sur les 7 premières bâches incendie installées en 2021, nous avons fait un dossier pour une demande d'aide financière au département. Une aide de 30 % a été accordée soit 15322€.

- Le Fond Départemental de Péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux de cette année est de **92 936€** (au lieu de 73 000€ en 2020 et 84 661 € en 2021.) C'est un signe que dans la commune ça bouge !!! (nouvelles ventes, terrains, maisons...) mais le maire reste réservé pour l'année 2023.

- M. le maire fait savoir qu'une entreprise serait éventuellement intéressée pour l'achat des 2 terrains (Don M et Mme St Aubert). A suivre...

- Le maire fait savoir du retard de certaines entreprises en cette fin d'année. Il est difficile d'obtenir les prestataires comme on le souhaite.

- la pose du candélabre au village de chez Cornet (Ne va pas tarder)

- la mise en place des toilettes publiques sur la place du foyer. (prévue le 1^{er} décembre)

- la mise en place des 7 bâches contre l'incendie.

- l'isolation de la cave du foyer rural.

Il fait savoir que :

- la balayeuse voirie est arrivée le 14 novembre.

- l'isolation par le toit des 4 appartements à la location est réalisée.

- Les plantations de 40 arbres à proximité du stade est réalisée.
- La plomberie est terminée dans les toilettes du bas au foyer rural (Reste peinture + chauffage).
- Tous les radiateurs du bas de la mairie (Salle conseil...) ont été changé (Moins énergivores).
- 7 concessions du cimetière (reprise de concessions) ont été débarrassées dernièrement.
- Les agents ont commencé à remplacer les néons et ampoules par des LED dans les bâtiments communaux (Reste la boucherie).

-Le maire explique, compte de tenu de la présence des entreprises pour la traversée du bourg, on a profité de réaliser le trottoir (conforme) à l'arrière de l'école.
Nous allons aussi restaurer le parking Madeleine Dubois et créer des stationnements au coin de la route de la gare.
Il va falloir voir la rue des acacias aussi... 2023 sera l'année du bourg !

- L'identité de la commune est installée au porche. Le maire remercie les membres de l'association du patrimoine pour l'aide technique, et remercie aussi les donateurs des barriques et de la hotte exprimant notre région viticole.

- Les hôtels insectes ont été placés dans l'allée du porche par les agents.

- Le maire fait savoir qu'il a rencontré l'ingénieur du SDEER pour connaître les moyens techniques pour économiser l'énergie. (Lumières bourg, lumières villages). Un premier compte rendu lui a été adressé. Un sujet (investissement) sera à prendre en considération pour le budget de l'année 2023.

Ci-dessous, des mauvaises nouvelles à traiter :

- Information sur l'expulsion des locataires au 66 Av de St Jean d'Angely.

Le maire explique que ce dossier dure depuis 2018, nous avons même commencé à voir ce sujet dès 2016.

Ce dossier n'a jamais été évoqué lors d'une réunion de conseil municipal pour ne pas perturber à l'enquête et notamment à l'huissier.

Les locataires nous laissent une dette, (36 000€ de manque à gagner) un dossier est adressé à la banque de France à Paris (commission de surendettement) pour essayer d'obtenir un retour financier.

L'expulsion d'un locataire pour un particulier est bien difficile mais pour une collectivité c'est un vrai combat d'expulser un locataire !

Maintenant, les agents débarrassent ce logement, une société de nettoyage devrait intervenir. Nous avons des réparations à effectuer (notamment la chaudière à granulés) et toutes les peintures à refaire.

- Information de mise en péril au Moulin de la Laigne.

Suite à un incendie d'un gîte, le maire a adressé à plusieurs reprises un courrier en RC au propriétaire puisque des tuiles menacent de tomber sur la voie publique. Le maire a saisi l'aide d'une conciliatrice, mais sans aucun résultat. Par ce constat bien navrant, le maire a fait intervenir un maçon pour résoudre ce danger. Le maire va faire la démarche pour qu'il paie la facture du maçon.

- Information sur l'arrêt du four du village de chez Chabineau.

Suite à un incident qui aurait pu être très catastrophique, une fillette couchant dans la maison jouxtant le four a été prise de malaise dû à une importante présence de monoxyde de carbone (four allumé pour cuire des aliments lors d'un repas des habitants). Ce monoxyde de carbone fut présent dans sa chambre, tout d'abord en passant sous les tuiles du toit et puis par une trappe « grenier ». Le maire fait savoir qu'il a été mis en demeure par l'ARS qui est venue sur place. Un arrêté préfectoral et communal a été pris pour ne plus allumer ce four. La cause de cette présence de ce monoxyde de carbone n'est pas connue à ce jour (Qualité bois, cheminée trop haute, météo) Des interrogations sans réponse.

La police de la publicité.

La DTTM (service de l'état) est venue rencontrer M. le maire pour apporter des consignes sur la police de la publicité sur la commune.

Suite à un arrêté datant de 2016 de M. Le Préfet et suite à un article du code environnemental, trois commerçants vont recevoir un courrier dans les prochains jours pour rectifier leur publicité. Ce service a demandé de faire enlever certains panneaux le jour même. Ainsi l'agent de l'état a demandé à M. le maire d'organiser et de régulariser toutes les publicités commerciales dans le bourg. Une réunion d'information des commerçants va être prévue début 2023.

Réglementation terrain foot

L'année dernière, rectification du terrain et buts, cependant cette année, le terrain de foot n'est plus en conformité par rapport à la **luminosité**. Il est demandé d'avoir 12 projecteurs pour que les vétérans puissent jouer des matchs. Le terrain est conforme uniquement pour des entraînements. M. le maire a reçu un responsable de la ligue foot pour bien estimer la situation. Une dérogation a été demandée au district, si leur réponse est non favorable, le maire prendra un arrêté en interdisant aux footballeurs de jouer des matchs en soirée. M. le maire a convoqué le président des vétérans et la présidente du foyer rural (section foot appartient à l'association du foyer rural) puisqu'ils seraient aussi responsables si accident sur le terrain. M. le maire a fait chiffrer les travaux pour remplacer les projecteurs : 15000€ restant à la charge de la commune. Le conseil municipal se prononcera au plus vite sur cet éventuel investissement.

La boîte à pizza n'est plus présente sur la commune. Le maire fait savoir, avec discussions dites sereines avec le prestataire, M le maire a demandé de bien vouloir enlever la boîte à pizzas. Le maire explique que nous n'avons pas besoin davantage de complications sur la commune, tout cela pour garder une boîte à pizzas. De plus, aux dires de la prestataire, « compte-tenu des travaux, il n'y avait pas assez de vente ».

Dates à retenir :

Le 23 novembre à 20h : Assemblée générale de l'association du foyer rural à la salle des associations

Le 26 novembre à 11H au porche : plantation d'arbres Un enfant-un arbre

Le 3 décembre au foyer et St Hilaire : Téléthon affiche adressée.

Le 6 décembre à 20h en mairie : Réunion concernant les bornes électriques.

Le 16 décembre à 16h 15 au foyer rural : Père Noël des enfants avec marché de Noël par l'APE

Le 16 décembre à 18h30 en mairie : Verre de l'amitié avec les membres du personnel

Le 10 janvier à 20h en mairie : Conseil municipal

Le 14 janvier à 15h au foyer rural : Vœux à la population avec brioche.

Le 28 janvier à 9h30 : réunion sur les lieux, au bourg pour soumettre l'emplacement du mobilier urbain...

INTERVENTIONS

M BAUDOUIN Frédéric

- exprime ses sentiments par rapport aux travaux bourg, il fait savoir que c'est compliqué au quotidien avec tout ce qui se passe sur les lieux.

M BOURDEVERRE Eric

- rappelle que le mercredi 23 novembre, est l'assemblée générale de l'association du foyer rural.

- rappelle que le jeudi 24 novembre à 20h en mairie, est la relecture de la Cagouille.

- rappelle le programme un enfant - un arbre ce 26 novembre.

- exprime une difficulté de trouver une association collaboratrice pour la soirée TELETHON du 3 décembre avec Karahoké. Il demande si des élus veulent préparer des crêpes, des gaufres, des gâteaux... vente au profit du téléthon.

- Il rappelle qu'un cirque sera présent sur la commune pendant une semaine au mois de mars 2023. - Il fait savoir qu'il va falloir des mains le lundi 21 mars pour le montage du cirque.
- Il demande (comme aux associations) que le dimanche le cirque sera libre. A réfléchir pour faire vivre ce chapiteau ce dimanche.
- Il demande aux élus d'aider à la décoration du bourg le 5 décembre à 20h en mairie. (faire emballage de boites) . Cette décoration sera mise en place dans le bourg le samedi 10 décembre.

Séance levée à 23h36